



Conformément au règlement (CE) n°2018/848

ORGAVOL

Engrais organique NF U 42-001-2

Mode d'obtention

Fientes de volailles déshydratées et compostées

Dose d'apport

- 1 à 4 T/ha suivant la préconisation de votre technicien
- Fertilisants de type II (C/N 7)

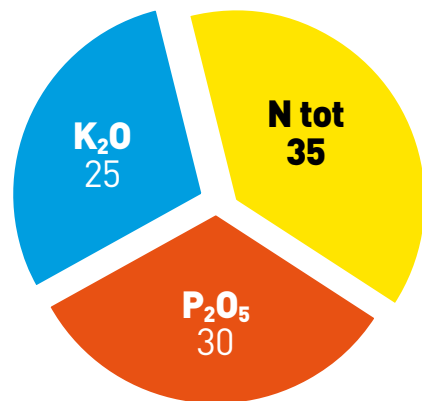
Conditionnement

- Vrac livraison par camion de 28 T environ.
- Idéalement plate forme pour recevoir en morte saison

Composition chimique du produit

(Kg/T de produit brut)

- Taux Matière sèche : 75 %MS
- Matière Organique : 55 %MO
- ISMO 20/25 en %MO



MgO : 10

CaO : 70

- Potentiel de minéralisation de l'azote environ 65 % dès la première année

Engrais organiques ou amendements / L'accès des animaux d'élevage aux pâturages et l'utilisation des récoltes comme fourrage sont interdits pendant au moins 21 jours après application.
Sous produits animaux de catégorie 2 et/ou 3, non destinés à la consommation humaine et animale. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage.
Enfouissement obligatoire.

Distribué par

